



Mémento regroupement familial entre marocain résidant au Maroc et marocain résidant en suisse ayant déjà contracté un mariage en Suisse

Ces directives s'appliquent aux ressortissants marocains résidant au Maroc et souhaitant rejoindre leurs conjoints étrangers résidant en suisse (**né (e) en suisse et / ou ayant déjà contracté un mariage en Suisse**. Le dépôt de dossier se fait uniquement sur rendez-vous à prendre au 0537 26 80 30 de 13h30 à 16h30 ou par courriel: rabat.chancellerie@eda.admin.ch (**Attention : pas au numéro des rendez-vous Visas 0537 70 74 69 ni sur le site www.swiss-visa.ch**).

ENREGISTREMENT DE MARIAGE
Carte d'identité nationale à présenter + 2 copies
Passeport en cours de validité à présenter + 2 copies
Original de l'acte de mariage (version arabe) apostillé au tribunal de 1 ^{ère} instance* + 1copie de chaque document .
Traduction de l'acte de mariage dans une langue officielle suisse apostillée au tribunal de 1 ^{ère} instance* + 1copie de chaque document
Copie intégrale d'acte de naissance apostillée à la préfecture ainsi que sa traduction si nécessaire également apostillée au tribunal de 1 ^{ère} instance* (la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance) + 1copie de chaque document
Acte de naissance ou de décès de la mère apostillé à la préfecture ou la province ainsi que sa traduction apostillée au tribunal de 1 ^{ère} instance (A présenter uniquement si le nom de famille de la mère n'apparaît pas dans la copie intégrale d'acte de naissance) + 1copie de chaque document
<u>Si le requérant était célibataire avant le mariage</u> ○ Certificat de célibat établi avant le mariage datant de moins de 6 mois apostillé à la préfecture ainsi que sa traduction apostillée au tribunal de 1^{ère} instance OU une attestation administrative de célibat confirmant que l'intéressé était célibataire avant son mariage actuel apostillée à la préfecture ou province ainsi que sa traduction apostillée au tribunal de 1^{ère} instance + 1copie de chaque document. <u>Si le requérant était divorcé(e) avant le mariage :</u> ○ Original du précédent acte de mariage (version arabe) apostillé ainsi que sa traduction également apostillée au tribunal de 1^{ère} instance* (la mention du mariage doit figurer également en marge de la copie intégrale d'acte de naissance) + 1copie de chaque document ○ Original du jugement de divorce définitive (version arabe) apostillé ainsi que sa traduction également apostillée au tribunal de 1^{ère} instance* (la mention du divorce doit figurer également en marge de l'acte de naissance) + 1copie de chaque document ○ Attestation de non remariage établi avant le mariage apostillée à la préfecture ainsi que sa traduction également apostillée au tribunal de 1^{ère} instance* (à condition qu'elle ne dépasse pas une validité de 6 mois) + 1copie de chaque document <u>Si le requérant était veuf/veuve avant le mariage :</u> ○ Acte de décès du conjoint(e) apostillé à la préfecture ainsi que sa traduction apostillée au tribunal de 1^{ère} instance* (la mention du décès doit figurer en marge de l'acte de naissance) + 1copie de chaque document. ○ Original de l'acte de mariage (version arabe) apostillé au tribunal de 1^{ère} instance ainsi que sa traduction également apostillée au tribunal de 1^{ère} instance* (la mention du mariage doit figurer en marge de l'acte de naissance) + 1copie de chaque document. Attestation administratif de non remariage apostillée ainsi que sa traduction également apostillée à la préfecture* (nom de l'époux décédé ainsi que la date du décès doivent être mentionnés) + 1copie de chaque document.
Attestation de domicile du conjoint en Suisse + 1 copie
2 copies du passeport ainsi que l'autorisation de séjour du conjoint résidant en suisse

**Les documents datant de plus de 6 mois ne sont pas acceptés.
Seuls les dossiers complets seront acceptés par cette ambassade.**

DEMANDE DE VISA

NOMBRE

Fiche anthropométrique à demander à la police (**apostille et traduction pas nécessaire**) ou casier judiciaire pour les étrangers résidants au Maroc délivré par le Ministère de la Justice marocain dûment apostillé + 1 copie

4 photos d'identité récentes prises de face, largeur 35 à 40 mm

2 photocopie du passeport : pages avec données personnelles, page de l'établissement et de la prolongation pour les passeports étrangers

2 photocopies de la carte nationale marocaine ou carte de séjour pour les étrangers résidants au Maroc en cours de validité

3 formulaires « Demande pour un visa long séjour (Visa D) » lisiblement remplis, dûment datés et signés par le requérant LUI-MEME

FRAIS

Regroupement familial pour les non suisses

MAD 2335.- à payer en espèce le jour du rendez-vous

DELAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

La durée totale approximative est de 10 à 12 semaines. Ces délais sont communiqués à titre indicatif uniquement et peuvent varier considérablement selon le canton responsable et les éléments de la demande.

***APOSTILLE**

IMPORTANT : Suite à la décision du Maroc d'adhérer à la Convention de la Haye « apostille » supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics, tous les actes demandés sont exemptés de légalisation et devront être apostillés auprès des autorités compétentes marocaines à savoir :

Les documents à apostiller à la préfecture ou province:

- Copie intégrale d'acte de naissance/Acte de décès.
- Certificat de célibat / Certificat de résidence / certificat de non remariage.

Les documents à apostiller par le procureur du Roi au Tribunal de 1ère instance:

- Acte de mariage/ Acte de divorce/ Acte de non remariage

En plus des originaux en arabe, les traductions doivent également être apostillées.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site officiel www.apostille.ma

LANGUES

Tous les documents établis uniquement en langue arabe doivent être traduits dans une langue officielle suisse par un traducteur assermenté puis apostillés (voir procédure ci-dessus) Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : <http://atajtraduction.asso.ma/indexfr.php>.

IMPORTANT

- Un rendez-vous préalable est nécessaire pour le dépôt de la demande. La présence personnelle à l'Ambassade à Rabat est **obligatoire** pour les personnes domiciliées au Maroc. Pour l'obtention d'un rendez-vous, veuillez prendre contact avec l'Ambassade en appelant le 0537 26 80 30 ou en écrivant un mail à rabat.chancellerie@eda.admin.ch. Prière d'indiquer le nom, prénom et le numéro de téléphone **du partenaire domicilié au Maroc. (Attention : pas au numéro 0537 70 74 69 ni sur le site www.swiss-visa.ch)**
- Renseignements téléphoniques au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h30 et le Vendredi 09h00 à 12h00 ou par courriel rabat.chancellerie@eda.admin.ch
- Horaires d'ouvertures des guichets : Lundi – vendredi : 08h00 à 11h00.

Si nécessaire, l'Ambassade ou les autorités compétentes en Suisse peuvent exiger des pièces justificatives supplémentaires.